

## *Migrants adultes : Intégration et Education*

EXTRAITS DE CONVENTIONS, DE RECOMMANDATIONS, DE  
RÉSOLUTIONS ET DE RAPPORTS

Comité des Ministres (CM)

Assemblée parlementaire (APCE)

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (CPLR)

*Compilation* : Programme des Politiques linguistiques

Division des Politiques éducatives

Service de l'éducation, DGII

Conseil de l'Europe, Strasbourg

[www.coe.int/lang](http://www.coe.int/lang) - [www.coe.int/lang-migrants/fr](http://www.coe.int/lang-migrants/fr)

[www.coe.int/lang-migrants/fr](http://www.coe.int/lang-migrants/fr)



## Table des matières

<b>1.</b>	<b>CONVENTIONS</b> .....	<b>7</b>
1.1	Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant (STE n° 093).....	7
1.2	Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163) .....	7
<b>2.</b>	<b>COMITÉ DES MINISTRES AUX ÉTATS MEMBRES</b> .....	<b>8</b>
2.1	Résolution (68) 18 relative à l'enseignement des langues aux travailleurs migrants .....	8
2.2	Recommandation No. R (82) 18 concernant les langues vivantes .....	8
2.3	Recommandation No. R (84) 18 sur la formation des enseignants à une éducation pour la compréhension interculturelle, notamment dans un contexte de migration .....	9
2.4	Recommandation No. R (98) 6 concernant les langues vivantes .....	10
2.5.	Recommandation CM/Rec (2008) 7 sur l'utilisation du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) du Conseil de l'Europe et la promotion du plurilinguisme ..	10
2.6.	Recommandation CM/Rec (2008) 10 relative à l'amélioration de l'accès à l'emploi des migrants et des personnes issues de l'immigration.....	11
2.7.	Recommandation CM/Rec (2011) 2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la validation des compétences des migrants .....	13
2.8.	Recommandation (2012)13 en vue d'assurer une éducation de qualité .....	14
<b>3.</b>	<b>ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE</b> .....	<b>16</b>
	A) TEXTES ADOPTÉS.....	16
3.1	Recommandation 712 (1973) relative à l'intégration des travailleurs migrants dans la société des pays d'accueil .....	16
3.2.	Résolution 631 (1976) relative à l'intégration des migrants dans la société en ce qui concerne l'éducation et le développement culturel .....	16
3.3.	Recommandation 786 (1976) relative à l'éducation et au développement culturel des migrants.....	16
3.4.	Recommandation 915 (1981) relative à la situation des travailleurs migrants dans les pays d'accueil.....	17
3.5.	Recommandation 1206 (1993) relative à l'intégration des migrants et aux relations intercommunautaires .....	17
3.6.	Recommandation 1383 (1998) sur la diversification linguistique .....	17
3.7.	Recommandation 1500 (2001) sur la participation des immigrants et des résidents étrangers à la vie politique dans les États membres du Conseil de l'Europe.....	18
3.8.	Recommandation 1539 (2001) sur l'Année européenne des langues .....	18
3.9.	Recommandation 1625 (2003) sur les politiques d'intégration des immigrants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe .....	18
	3.9.1. Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 14 avril 2004 à la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 1625 (2003) .....	19
	3.9.2. Avis du Comité Directeur de l'Education (CD-ED) sur la Recommandation 1625 (2003) de l'Assemblée Parlementaire .....	19
3.10.	Résolution 1437 (2005) : Migration et intégration: un défi et une opportunité pour l'Europe .....	20

3.11.	Résolution 1511 (2006) : Les migrations, les réfugiés et la population dans le cadre du 3e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe .....	20
3.12.	Résolution 1611 (2008) sur l'immigration en provenance d'Afrique subsaharienne .....	20
3.13.	Résolution 1617 (2008) sur la situation de la démocratie en Europe Défis spécifiques des démocraties européennes: le cas de la diversité et des migrations .....	21
3.14.	Résolution 1618 (2008) sur la situation de la démocratie en Europe Mesures visant à améliorer la participation démocratique des migrants .....	21
3.15.	Résolution 1639 (2008) sur les Migrations et mobilité dans la région euro asiatique – Perspectives .....	21
3.16.	Résolution 1718 (2010) sur l'impact de la crise économique mondiale sur les migrations en Europe .....	22
3.17.	Recommandation 1917 (2010) Migrants et réfugiés : un défi permanent pour le Conseil de l'Europe .....	22
3.18.	Résolution 1811 (2011) : La protection des femmes immigrées sur le marché du travail.....	22
3.19.	Résolution 1973 (2014): Les tests d'intégration: aide ou entrave à l'intégration?.....	23
3.20.	Recommandation 2034 (2014): Les tests d'intégration: aide ou entrave à l'intégration?.....	23
	3.20.1 Réponse du Comité des Ministres à la Recommandation 2034 (2014) de l'APCE .....	24
3.21.	Résolution (2006) 2014 : Intégration des immigrés en Europe: la nécessité d'une politique volontaire, continue et globale.....	24
3.22.	Résolution 2088 (2016) La Méditerranée: une porte d'entrée pour les migrations irrégulières...25	
3.23.	Résolution 2123 (2016) concernant la culture et démocratie.....	25
3.24.	Résolution 2124 (2016) relative aux réseaux éducatifs et culturels des communautés de migrants et des diasporas .....	25
3.25.	Résolution 2137 (2016) relative à l'incidence de la dynamique démographique européenne sur les politiques migratoires.....	25
3.26.	Résolution 2159 (2017) sur la protection des femmes et des filles réfugiées de la violence fondée sur le genre .....	26
3.27.	Résolution 2173 (2017) Une réponse humanitaire et politique globale à la crise des migrations et des réfugiés, et aux flux continus vers l'Europe.....	26
3.28.	Résolution 2175 (2017) Les migrations, une chance à saisir pour le développement européen .....	27
3.29.	Résolution 2176 (2017) L'intégration des réfugiés en période de fortes pressions: enseignements à tirer de l'expérience récente et exemples de bonnes pratiques.....	27
	B) MOTION NON EXAMINÉE PAR L'APCE ( <i>pour information</i> ).....	27
3.30.	Proposition de recommandation sur l'intégration des migrants et préoccupations en matière de droits de l'homme et de démocratie (Document 11345 - 3 juillet 2007) .....	27
4.	CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX .....	29
4.1.	Résolution 62 (1968) relative à l'établissement des travailleurs migrants dans les collectivités locales étrangères.....	29
4.2.	Recommandation 105 (2001) sur «La diversité linguistique: défi pour les villes et régions européennes» Conclusions de la Conférence de Rovinj, Croatie, 22-23 mars 2001.....	29
4.3.	Recommandation 153 (2004) sur "Un pacte pour l'intégration et la participation des personnes issues de l'immigration dans les villes et régions d'Europe".....	29
4.4.	Résolution 181 (2004) sur "Un pacte pour l'intégration et la participation des personnes issues de l'immigration dans les villes et régions d'Europe" .....	30

4.5.	Résolution 218 (2006) sur l'accès des migrants aux droits sociaux: le rôle des pouvoirs locaux et régionaux .....	30
4.6.	Résolution 318 (2010) sur l'intégration culturelle des femmes musulmanes dans les villes européennes .....	31
4.7.	Recommandation 365 (2014) Promouvoir la diversité par l'éducation interculturelle et les stratégies de communication.....	31
4.8.	Résolution 375 (2014) Promouvoir la diversité par l'éducation interculturelle et les stratégies de communication .....	32
4.9	Recommandation 394 (2017) De l'accueil à l'intégration : le rôle des collectivités locales face aux migrations .....	34
4.10.	Résolution 411 (2017) De l'accueil à l'intégration : le rôle des collectivités locales face aux migrations.....	34
4.11	Déclaration 4 (2015) sur l'accueil des réfugiés en Europe.....	35

Le projet *Intégration linguistique des migrants adultes* (ILMA), mené par le Programme des Politiques linguistiques du Conseil de l'Europe (Strasbourg), a pour objectif d'aider les Etats membres à élaborer des politiques linguistiques globales se fondant sur les valeurs partagées du Conseil de l'Europe : respect des droits de l'homme et de la dignité de la personne, démocratie et état de droit. Un respect authentique de ces principes fondamentaux exige une approche coordonnée des politiques linguistique fondées sur ces principes - lesquelles concernent différents secteurs des politiques d'intégration (domaine social, emploi, santé, ...) ; cette élaboration requiert aussi de tenir compte de la réciprocité des droits et des responsabilités des migrants et des sociétés d'accueil (voir « *Principes directeurs* » - Projet ILMA)).

Le Conseil de l'Europe a élaboré des instruments normatifs et des recommandations qui énoncent les principes régissant les interventions dans le domaine de la migration. Dans le cadre du projet ILMA ([www.coe.int/lang-migrants](http://www.coe.int/lang-migrants)) ceux-ci ont été complétés par des orientations en matière de politique linguistique et des instruments de référence, conçus pour accompagner leur mise en œuvre dans une approche globale basée sur des valeurs et des principes partagés.

Le présent document propose une compilation de textes extraits de conventions, de recommandations et de résolutions du Conseil de l'Europe.

Version révisée et enrichie – novembre 2017.

## 1. Conventions

[<http://conventions.coe.int>]

### 1.1. Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant (STE n° 093)

Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention, [...] sont convenus de ce qui suit :

#### **Article 14 – Préformation – Formation scolaire, professionnelle et linguistique – Rééducation professionnelle**

1. Les travailleurs migrants et les membres de leurs familles régulièrement admis sur le territoire d'une Partie contractante bénéficient, au même titre et dans les mêmes conditions que les travailleurs nationaux, de l'enseignement général et professionnel ainsi que de la formation et rééducation professionnelles, et se verront accorder l'accès à l'enseignement supérieur conformément aux dispositions qui régissent, d'une manière générale, l'accès aux différentes institutions dans l'Etat d'accueil.

2. Pour favoriser l'accès aux écoles d'enseignement général et professionnel ainsi qu'aux centres de formation professionnelle, l'Etat d'accueil facilite l'enseignement de sa ou de ses langues en faveur des travailleurs migrants et des membres de leurs familles.

### 1.2. Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163)

Les gouvernements signataires, membres du Conseil de l'Europe, [...] sont convenus de ce qui suit:

#### **Partie II**

Les Parties s'engagent à se considérer comme liées [...] par les obligations résultant des articles et des paragraphes ci-après.

#### **Article 19 – Droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance**

En vue d'assurer l'exercice effectif du droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance sur le territoire de toute autre Partie, les Parties s'engagent:

11. à favoriser et à faciliter l'enseignement de la langue nationale de l'Etat d'accueil ou, s'il y en a plusieurs, de l'une d'entre elles aux travailleurs migrants et aux membres de leurs familles;

12. à favoriser et à faciliter, dans la mesure du possible, l'enseignement de la langue maternelle du travailleur migrant à ses enfants.

## 2. Comité des Ministres aux Etats membres [\[http://www.coe.int/t/cm\]](http://www.coe.int/t/cm)

### 2.1 **Résolution (68) 18 relative à l'enseignement des langues aux travailleurs migrants**

Le Comité des Ministres,

[...]

Considérant qu'une certaine connaissance de la langue du pays d'accueil représente, d'une part, une condition indispensable à l'adaptation et à la réussite des travailleurs migrants dans leur nouveau milieu et constitue, d'autre part, le préalable indispensable à leur formation ou perfectionnement professionnel;

Conscient de la nécessité qu'il y a d'étendre cette connaissance à l'épouse et aux enfants des travailleurs migrants, compte tenu, notamment, du fait que, pour ces derniers, elle constitue la condition essentielle de leur intégration scolaire;

Estimant que l'optique linguistique des travailleurs migrants est avant tout de pouvoir s'exprimer dans la langue du pays d'accueil, ce qui les amène à rechercher dans l'apprentissage d'une langue étrangère l'efficacité immédiate et à refuser les longs exercices d'assimilation sur lesquels s'appuie l'enseignement scolaire d'une langue chez les jeunes;

Considérant qu'un effort particulier doit être fait par les pays d'origine, les pays d'immigration et les autorités publiques et organismes privés qui emploient des migrants pour faciliter au maximum la tâche de ceux d'entre eux qui souhaitent apprendre la langue du pays d'accueil et dans le but de promouvoir le type de cours le plus efficace;

Ayant constaté que, chez les migrants, la motivation est la condition essentielle de l'apprentissage;

[...]

Invite les gouvernements membres à:

(i) multiplier les efforts en vue d'offrir à tous les travailleurs migrants qui le souhaitent la possibilité d'apprendre la langue du pays d'accueil;

(ii) faire en sorte que les épouses et les enfants des travailleurs migrants puissent bénéficier, eux aussi, de conditions très favorables pour apprendre la langue du pays d'accueil, notamment par l'organisation de cours répondant à leurs besoins spécifiques;

(iv) associer, si possible, l'enseignement de la langue du pays d'accueil à un enseignement professionnel destiné à donner ou à compléter la formation des travailleurs migrants.

### 2.2 **Recommandation No. R (82) 18 concernant les langues vivantes**

Le Comité des Ministres,

[...]

Considérant que le riche patrimoine que représente la diversité linguistique et culturelle en Europe constitue une précieuse ressource commune qu'il convient de sauvegarder et de développer et que des efforts considérables s'imposent dans le domaine de l'éducation afin que cette diversité, au lieu d'être un obstacle à la communication, devienne une source d'enrichissement et de compréhension réciproques;

[...]

Recommande aux gouvernements des Etats membres de mettre en œuvre dans le cadre de leurs politiques et systèmes nationaux d'éducation et de leurs politiques nationales de développement culturel, par tous les moyens disponibles, et dans la limite des ressources existantes, les mesures énoncées à l'annexe à la présente recommandation;



*Annexe à la Recommandation n° R (82) 18*

D. Apprentissage des langues par les migrants et leurs familles

10. Promouvoir la mise en place pour les travailleurs migrants et les membres de leurs familles de possibilités suffisantes:

10.1. [...] notamment mettre les enfants de migrants en mesure d'acquérir une formation appropriée et les préparer à accomplir sans heurts leur passage de l'école à la vie active;

10.2. pour se perfectionner dans leur langue d'origine en tant qu'instrument éducatif et culturel et, par-là, maintenir et améliorer leurs liens avec leur culture d'origine.

11. Promouvoir l'introduction et le développement de programmes appropriés de formation initiale et continue pour les enseignants de langues aux migrants, menant à des qualifications dûment reconnues.

**2.3 Recommandation No. R (84) 18 sur la formation des enseignants à une éducation pour la compréhension interculturelle, notamment dans un contexte de migration**

Le Comité des Ministres,

[...]

6. Considérant que l'épanouissement des échanges de tous ordres passe par une meilleure connaissance de la culture et du mode de vie des peuples ainsi que, le cas échéant, de leur patrimoine culturel commun;

7. Considérant que la présence dans les écoles en Europe de millions d'enfants appartenant à des communautés culturelles étrangères constitue une richesse et un atout important à moyen et à long terme, à condition que soient promues des politiques éducatives qui encouragent l'ouverture d'esprit et la compréhension des différences culturelles;

8. Convaincu du rôle essentiel que les enseignants ont à jouer en aidant ces élèves à s'intégrer à l'école et à la société, ainsi qu'en favorisant la compréhension mutuelle;

10. Estimant que, pour remplir cette tâche, les enseignants devraient recevoir une formation qui les prépare à adopter une approche interculturelle, formation fondée sur une prise de conscience de l'apport que constitue la compréhension entre cultures et de la valeur et de l'originalité de chacune d'entre elles;

12. Considérant en outre que des enseignants issus des populations immigrées sont particulièrement à même d'établir avec leurs élèves une démarche pédagogique tenant compte de l'interaction des éléments de leur culture d'origine et de celle de leur milieu d'accueil,

I. Recommande:

*A. aux gouvernements des Etats membres [...]*

1. d'inclure la dimension interculturelle et celle de la compréhension entre communautés diverses dans la formation initiale et en cours d'emploi des enseignants, et notamment:

1.1. de former les enseignants de telle façon qu'ils puissent:

- prendre conscience des diverses formes d'expression culturelle existant dans leurs cultures nationales et dans celles des communautés de migrants;
- reconnaître que les attitudes ethnocentriques et les stéréotypes peuvent causer du tort aux individus et donc essayer de contrer leur influence;
- comprendre qu'ils doivent, eux aussi, devenir des artisans d'un mouvement d'échange culturel, élaborer et appliquer des stratégies permettant de se familiariser avec d'autres cultures, de les comprendre, de les prendre en compte et de les faire prendre en compte par les élèves;

2. d'encourager la mise au point et l'emploi du matériel adéquat destiné à soutenir l'approche interculturelle dans la formation des enseignants et dans les écoles afin de donner une image plus réelle des différentes cultures dont sont porteurs les élèves migrants;

4. de promouvoir, le cas échéant, l'organisation aux niveaux national et international de séminaires et de stages sur l'approche interculturelle dans l'éducation à l'intention des enseignants, des formateurs d'enseignants, des administrateurs et des différentes personnes engagées dans la formation des enseignants, y inclus les travailleurs sociaux et ceux du marché du travail qui ont des relations professionnelles étroites avec les familles de migrants;

## **2.4 Recommandation No. R (98) 6 concernant les langues vivantes**

Le Comité des Ministres,

[...]

Reconnaissant les progrès réalisés par les Etats membres depuis sa Recommandation n° R (82) 18 concernant les langues vivantes, dont les principes sont aujourd'hui plus importants et plus pertinents que jamais;

Conscient des dangers que peuvent résulter de la marginalisation pour les personnes qui ne possèdent pas les compétences nécessaires pour communiquer dans une Europe interactive;

Recommande aux gouvernements des Etats membres:

– [...] dans le respect de leur structure constitutionnelle, des situations nationales ou locales et de leurs systèmes éducatifs, de mettre en œuvre, par tous les moyens disponibles, les mesures énoncées à l'annexe de la présente recommandation dans le cadre de leurs politiques et systèmes d'éducation et de leurs politiques de développement culturel;

### Annexe à la Recommandation n° R (98) 6

#### *A. Mesures et principes de caractère général*

1. Poursuivre des politiques éducatives :

1.2 qui permettent aux apprenants – notamment par le biais de liens et d'échanges directs et d'expériences personnelles – d'apprendre à respecter les modes de vie des autres et à vivre dans un monde interculturel;

#### *F. Education bilingue dans les régions bilingues ou multilingues*

22. Prendre, particulièrement – mais pas exclusivement – dans les régions bilingues ou multilingues, les mesures :

22.2 pour qu'il existe une parité d'estime entre toutes les langues et toutes les cultures en cause afin que les enfants de chaque communauté puissent apprendre non seulement à parler et à écrire la langue de leur propre communauté, mais aussi à comprendre et à apprécier la langue et la culture de l'autre;

23. Continuer à favoriser le bilinguisme dans les régions ou les quartiers d'immigration et aider tout immigré à apprendre la langue de la région où il réside.

#### G. Spécification des objectifs et évaluation

29. Promouvoir le développement de formes variées pour l'évaluation et la reconnaissance de compétences plurilingues, formes qui tiennent compte de la diversité considérable des besoins, en portant une attention particulière à la définition d'objectifs pour des compétences partielles et au mode d'évaluation de leur acquisition.

## **2.5 Recommandation CM/Rec (2008) 7 sur l'utilisation du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) du Conseil de l'Europe et la promotion du plurilinguisme**

Le Comité des Ministres, selon les termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

[...]

Reconnaissant le droit à une éducation linguistique de qualité comme une composante essentielle du droit fondamental à l'éducation ;

[...]

Soulignant l'importance politique, pour aujourd'hui et pour demain, du développement d'actions et de stratégies spécifiques pour promouvoir le plurilinguisme, et pour diversifier et intensifier l'apprentissage des langues dans un contexte paneuropéen ;

Gardant à l'esprit les bénéfices pour les Etats membres des réalisations du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation aux langues ;

[...]

Prenant en compte :

- la valeur ajoutée du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) et d'autres instruments connexes conçus par le Conseil de l'Europe pour la définition et la mise en œuvre de politiques linguistiques éducatives dans les Etats membres ;

[...]

- les conclusions du Forum politique intergouvernemental de 2007 intitulé « Le Cadre européen commun de référence pour les langues et l'élaboration de politiques linguistiques : défis et responsabilités », organisé par la Division des politiques linguistiques du Conseil de l'Europe à Strasbourg du 6 au 8 février 2007,

Recommande aux gouvernements des Etats membres :

- d'utiliser tous les moyens à leur disposition pour mettre en œuvre les mesures énoncées dans l'Annexe 1 à cette recommandation concernant l'élaboration de leurs politiques linguistiques éducatives, conformément à leur constitution, à leur contexte national, régional ou local et à leur système éducatif ;

*A. Principes généraux et mesures à prendre par les autorités responsables de l'éducation aux langues aux niveaux national, régional et local*

Les autorités éducatives nationales, régionales et locales sont invitées à :

1. instaurer et/ou maintenir les conditions favorables à l'utilisation du CECR comme outil pour une éducation plurilingue cohérente, transparente et efficace, en vue de promouvoir la citoyenneté démocratique, la cohésion sociale et le dialogue interculturel, conformément à la politique du Conseil de l'Europe telle que réaffirmée par le Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres (Varsovie, 2005) ; [...]

2.3. afin de fournir des orientations pour diversifier l'apprentissage des langues dans les systèmes éducatifs pour maintenir et développer le plurilinguisme des citoyens de l'Europe, en tant que moyen de construction de la connaissance et de développement des compétences, et afin de renforcer la cohésion sociale et la compréhension interculturelle ;

2.4. afin d'encourager les apprenants, les enseignants, les formateurs d'enseignants, les auteurs de manuels, les concepteurs de cours et de programmes, les organismes de certification et les administrateurs dans le domaine de l'éducation :

2.4.1. à adopter une approche centrée sur l'apprenant, actionnelle et fondée sur les compétences ;

2.4.2. à prendre en compte les dimensions culturelles et sociales de l'apprentissage des langues ;

## **2.6 Recommandation CM/Rec (2008) 10 relative à l'amélioration de l'accès à l'emploi des migrants et des personnes issues de l'immigration**

Le Comité des Ministres, en vertu de l'Article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

[...]

Reconnaissant l'importante contribution que les migrants et les personnes issues de l'immigration apportent au développement économique des Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que la nécessité de leur donner la possibilité de s'épanouir et d'utiliser pleinement leurs capacités, leurs connaissances et leurs compétences à leur propre profit comme à celui des sociétés dans lesquelles ils vivent ;

Reconnaissant que seule une intégration sociale, économique, culturelle et politique réussie des migrants et des personnes issues de l'immigration peut leur permettre de réaliser leur plein potentiel,

et que cela suppose une volonté mutuelle d'adaptation de la part des migrants, des personnes issues de l'immigration et des sociétés dans lesquelles ils vivent ;

[...]

Recommande aux gouvernements des Etats membres, en vue de s'assurer que les migrants et les personnes issues de l'immigration puissent s'intégrer de la façon la plus complète qui soit dans le marché du travail :

- i. de revoir l'efficacité de toutes les politiques et pratiques qui existent en la matière dans leur pays, et d'établir à cette fin un véritable système d'évaluation et de contrôle de performance ;
- ii. de mettre en œuvre dans les domaines suivants, lorsqu'il y a lieu, des mesures fondées sur les principes généraux et lignes directrices exposés dans l'annexe :

#### Lignes directrices

##### *B. Préparation à l'entrée et au retour sur le marché du travail*

Différents obstacles pratiques excluent les migrants et les personnes issues de l'immigration du marché du travail ou les empêchent d'y faire une entrée réussie. Ces obstacles, qui sont les mêmes en cas de retour à l'emploi, sont notamment les suivants :

– maîtrise insuffisante de la langue de la société d'accueil (particulièrement pour les migrants de la première génération) ;

##### *I. Sessions et programmes d'accueil*

17. Il faudrait offrir des programmes d'accueil aux migrants, en particulier les migrants primo-arrivants, pour faciliter leur insertion sur le marché du travail et minimiser les risques d'être ultérieurement touchés par le chômage. Ces dispositifs devraient être extensifs, ciblés et individualisés. Ils devraient tenir compte du contexte national spécifique et comporter :

[...]

– des formations linguistiques ;

##### *II. Formation linguistique*

19. Une connaissance suffisante de la langue du pays dans lequel vivent les migrants constitue le meilleur moyen pour eux de réussir leur entrée sur le marché du travail. Les migrants devraient donc être activement encouragés à participer aux programmes de formation linguistique. La participation aux cours de langue conduisant à l'obtention de certificats officiels de compétence linguistique peut être rendue obligatoire, si la législation nationale l'exige.

20. Les cours de langue pour migrants devraient être adaptés à la diversité de leurs besoins et inclure l'acquisition d'aptitudes linguistiques liées à leur activité professionnelle. Il faudrait, dans cette optique, prendre en compte les facteurs suivants :

- la durée de résidence dans le pays ;
- les niveaux et domaine d'instruction ;
- l'expérience professionnelle ;
- la langue maternelle.

21. Des cours de langue devraient être dispensés par les autorités nationales ou locales concernées en coopération avec les entreprises, les syndicats, les organisations professionnelles, les ONG et les associations de migrants.

22. Un système de contrôle de la qualité devrait être mis en place afin de garantir le contenu des cours de langue et les qualifications des formateurs.

[...]

##### *II. Formation professionnelle*

37. Les employeurs devraient inciter leurs salariés migrants à participer de manière suivie à des formations linguistiques (orientées notamment vers la pratique professionnelle de la langue).

38. Les employeurs devraient veiller à ce que les migrants et les personnes issues de l'immigration aient les mêmes possibilités de promotion en participant à des programmes de formation et de recyclage que les autres salariés.

## 2.7 Recommandation CM/Rec (2011) 2 sur la validation des compétences des migrants

(Adoptée par le Comité des Ministres le 19 janvier 2011, lors de la 1103<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

[...]

Lignes directrices

### A. Information, conseil et assistance aux migrants

15. Les migrants devraient avoir libre accès aux informations sur les possibilités de validation de leurs compétences; ces informations devraient être communiquées à tous les migrants primo-arrivants par les administrations compétentes, notamment les services de l'emploi et/ou de la migration. Lorsqu'il existe des programmes destinés aux nouveaux arrivants, l'information sur la validation des aptitudes et des compétences devrait faire partie intégrante de ces programmes.

16. L'identification des compétences et des qualifications des migrants devrait avoir lieu le plus rapidement possible après leur arrivée; par la suite, chaque migrant devrait recevoir :

- des conseils détaillés sur la validation des acquis et/ou la reconversion, et une assistance pour effectuer les démarches administratives nécessaires ;

et

- un portfolio ou un passeport de compétences conçu de manière à faire apparaître son niveau d'études et ses compétences professionnelles.

17. L'assistance spécifique et complémentaire à l'intention des migrants devrait comprendre :

- des conseils et une orientation personnalisés pour les aider à mener à bien le processus d'évaluation formative et à définir leurs besoins en matière de formation ou de reconversion ;
- des conseils sur la manière de présenter leurs compétences aux employeurs et de postuler à un emploi (y compris pour les aider à présenter leur portfolio ou leur passeport de compétences) ;
- la possibilité de participer à des cours de langue et de communication en rapport avec leur profession.

18. Les organes chargés de la validation des qualifications et des compétences devraient informer les migrants à l'avance et en détail du contenu du processus de validation, des exigences et des attentes dont ils doivent tenir compte, ainsi que des normes professionnelles auxquelles ils sont censés satisfaire.

19. Les associations de migrants devraient recevoir des informations sur les processus et les procédures de validation ou de reconnaissance des aptitudes et des compétences et être encouragées à diffuser ces informations auprès des migrants.

### B. La validation des aptitudes et des compétences des migrants

20. Les organes chargés de la validation des aptitudes et compétences devraient être reconnus, compétents et autonomes, et travailler en étroite coopération avec les services gouvernementaux et les employeurs concernés. [...] Ces organes devraient recevoir des informations, fournies par les autorités compétentes, sur les systèmes de formation professionnelle dans les pays d'origine des migrants.

21. Les aptitudes et compétences des migrants devraient être évaluées selon les normes et les exigences professionnelles en vigueur dans l'Etat membre.

22. L'évaluation des aptitudes et compétences des migrants peut se faire sous forme de tests pratiques, d'examens, d'exercices de simulation ou d'entretiens, ou par d'autres moyens appropriés.

[...]

## 2.8 Recommandation (2012)13 en vue d'assurer une éducation de qualité

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres et que ce but peut notamment être atteint par des mesures communes dans les domaines de l'éducation [...];

Eu égard à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 5, 1950), notamment son Protocole no 1 (STE no 9, 1952) et à la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ;

Eu égard en particulier à leurs dispositions établissant le droit à l'éducation ;  
[...]

Eu égard à la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant (STE n° 93, 1977) ;  
[...]

Considérant que garantir à tous une éducation de qualité est une question de justice individuelle et de meilleur usage possible des ressources de nos sociétés ;

Considérant qu'il est de la responsabilité publique de garantir une éducation de qualité ;  
[...]

Considérant que, si l'accès à l'éducation est en soi un droit important, la réalisation de la valeur réelle de ce droit n'est possible qu'à condition de disposer d'une éducation de qualité adéquate et de permettre aux élèves et aux étudiants, par les opportunités et les dispositions éducatives qui leur sont proposées, d'achever leurs études dans un délai raisonnable et dans des conditions propices à une éducation de qualité ;  
[...]

Considérant que, dans les sociétés démocratiques, toute personne devrait jouir d'une égalité de chances de manière à pouvoir faire valoir ses droits à l'éducation et au bénéfice d'une éducation de qualité, dans la pleine mesure de ses capacités et aspirations ;  
[...]

Portée et définitions  
[...]

4. Bien que de portée générale, la recommandation reconnaît que pour certains individus et groupes, notamment ceux qui sont particulièrement défavorisés [...] ou autre, des mesures spécifiques peuvent s'avérer nécessaires aux fins de garantir une éducation de qualité.  
[...]

6. Aux fins de la présente recommandation, l'expression « éducation de qualité » s'entend d'une éducation  
qui :  
a. donne accès à l'enseignement à tous les élèves et les étudiants, particulièrement aux personnes appartenant à des groupes vulnérables [...], le cas échéant en l'adaptant à leurs besoins ;  
[...]

9. Les termes « élèves » et « étudiants » désignent les personnes inscrites à un programme d'enseignement.  
[...]

Education tout au long de la vie

23. Les personnes devraient également pouvoir accéder à un enseignement de qualité en matière d'éducation tout au long de la vie leur permettant de renforcer et de mettre à jour leurs compétences, et leur garantissant ainsi le plein développement de leur potentiel en tant que citoyens.

24. Par conséquent, les pouvoirs publics devraient mettre en place au sein de leur système d'éducation un cadre qui encourage l'éducation tout au long de la vie grâce à des trajectoires éducatives alternatives, la reconnaissance des qualifications acquises lors d'un processus d'apprentissage antérieur et d'autres mesures. Il conviendrait de porter une attention particulière à ceux qui n'ont pas été capables [...] d'exploiter au mieux les autres possibilités en matière d'éducation, y compris ceux qui ont quitté le système sans qualifications ou avec des qualifications insuffisantes.

A) TEXTES ADOPTÉS

**3.1 Recommandation 712 (1973) relative à l'intégration des travailleurs migrants dans la société des pays d'accueil**

L'Assemblée,

[...]

9. Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des pays d'immigration des Etats membres du Conseil de l'Europe :

(i) à adopter une politique permettant d'améliorer la situation des travailleurs migrants et de les intégrer plus facilement et plus rapidement dans la société des pays d'accueil ;

**3.2. Résolution 631 (1976) relative à l'intégration des migrants dans la société en ce qui concerne l'éducation et le développement culturel**

L'Assemblée,

[...]

2. Constatant que les migrants peuvent être une source d'enrichissement culturel pour la société ;

3. Considérant qu'il est urgent de mettre en œuvre tous les moyens pouvant faciliter l'intégration des migrants dans la société ;

4. Reconnaissant que les gouvernements, mais également les sociétés des pays d'accueil et d'émigration, ont une responsabilité commune vis-à-vis des migrants ;

6. Demande à tous ses membres ;

- de favoriser la coopération entre les pays concernés, au niveau des gouvernements et des sociétés, dans le domaine de l'éducation et du développement culturel des migrants ;

[...]

- d'inviter les gouvernements à mettre en œuvre un programme efficace d'action en faveur des migrants et de leur intégration dans la société.

**3.3. Recommandation 786 (1976) relative à l'éducation et au développement culturel des migrants**

L'Assemblée,

[...]

2. Convaincue que la diversité des cultures peut être une source d'enrichissement réciproque pour les sociétés concernées, mais craignant que les difficultés d'ordre éducatif et culturel que rencontrent les migrants puissent aggraver les problèmes sociaux ;

3. Estimant que les migrants contribuent à l'unification européenne, mais qu'une meilleure information est nécessaire pour dissiper les malentendus et les préjugés dans les pays d'accueil comme dans les pays d'émigration ;

12. Recommande au Comité des Ministres :

a. d'inviter les gouvernements membres à mettre en œuvre plus énergiquement les textes adoptés dans le cadre du Conseil de l'Europe concernant les migrants, notamment la Résolution (70) 35, relative à la scolarisation des enfants des travailleurs migrants ;



### **3.4. Recommandation 915 (1981) relative à la situation des travailleurs migrants dans les pays d'accueil**

L'Assemblée,

[...]

9. Convaincue d'une part de l'importance prioritaire que les conditions des migrants doivent avoir dans les programmes et dans les politiques nationales, et soulignant d'autre part l'enrichissement culturel dont les sociétés des pays d'accueil sont redevables aux migrants ;

13. Recommande au Comité des Ministres :

i. d'inviter les gouvernements membres :

f. à promouvoir les activités interculturelles, notamment dans le domaine de l'information du public, en vue d'améliorer sa compréhension de la situation des migrants, et à accroître leurs efforts dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle des migrants, tenant compte des aspects spécifiques de celles-ci (tels que les problèmes spécifiques de l'éducation des femmes migrantes, la formation professionnelle des migrants adultes et de leurs enfants, y compris la nécessité d'assurer l'éducation des enfants de migrants de l'éducation préscolaire à l'enseignement supérieur) ;

### **3.5. Recommandation 1206 (1993) relative à l'intégration des migrants et aux relations intercommunautaires**

9. Dans le cadre des politiques de l'éducation, il faut engager des actions positives pour éliminer les causes de l'échec scolaire. Il s'agirait par exemple de développer les installations au niveau préscolaire, de renforcer les services d'orientation et de conseil, et les liens entre l'école et les parents, et d'organiser des classes d'acculturation pour les parents. Il faut pousser les membres des communautés d'immigrés à devenir enseignants et renforcer l'éducation des adultes afin de compenser l'absence de qualifications. La formation des enseignants et les programmes doivent mettre l'accent sur la nécessité que tous les jeunes adoptent une vision positive et tolérante de la diversité culturelle, et rejettent les attitudes et les préjugés racistes ou xénophobes.

11. [...]. La formation et le recrutement des fonctionnaires doivent prendre en compte la diversité culturelle et ethnique.

15. L'Assemblée recommande par conséquent au Comité des Ministres :

iii. de demander au Comité européen sur les migrations (CDMG), le cas échéant en consultation avec d'autres comités directeurs, d'inclure dans ses travaux futurs :

b. l'étude détaillée pays par pays des situations et des politiques nationales en matière de relations intercommunautaires ;

c. l'étude du moyen de maintenir les relations entre les migrants et leurs pays d'origine, par exemple par des politiques appropriées de double nationalité ou de citoyenneté ;

d. l'examen des problèmes d'intégration culturelle et sociale particuliers aux travailleurs migrants, en résidence temporaire, engagés par contrats de longue ou de courte durée ;

### **3.6. Recommandation 1383 (1998) sur la diversification linguistique**

8. L'Assemblée recommande également au Comité des Ministres d'inviter les Etats membres:

i. à promouvoir la création de schémas linguistiques régionaux, établis en liaison avec les élus régionaux et les collectivités locales, afin de recenser les potentialités linguistiques existantes et de développer l'enseignement des langues concernées, en prenant en compte la présence de groupes humains d'origine étrangère, les jumelages, les échanges et la proximité des pays étrangers;

### **3.7. Recommandation 1500 (2001) sur la participation des immigrés et des résidents étrangers à la vie politique dans les États membres du Conseil de l'Europe**

3. L'Assemblée estime que la présence d'immigrants et de résidents étrangers est un facteur à la fois enrichissant et positif pour nos sociétés et dans nos vies quotidiennes.

7. [...] L'absence d'intégration peut en effet engendrer des tensions et des conflits sociaux.

11. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

iv. d'engager les gouvernements des États membres:

b. à revoir leur législation nationale afin de l'assouplir et de la rendre plus conforme aux besoins des immigrés et des résidents étrangers [...].

### **3.8. Recommandation 1539 (2001) sur l'Année européenne des langues**

7. La diversité linguistique comporte plusieurs aspects, allant de la protection des langues minoritaires, dont plusieurs sont en voie d'extinction, passant par l'avantage d'apprendre la langue du voisin et les cultures proches, jusqu'à la protection de la culture et des œuvres culturelles en toutes les langues européennes, dans le contexte de la mondialisation. L'Assemblée espère que l'Année stimulera le développement de politiques linguistiques encourageant avant tout la diversité culturelle et linguistique, et soutenant l'intégration des minorités et des immigrés, la cohésion sociale en général et les droits de l'homme.

### **3.9. Recommandation 1625 (2003) sur les politiques d'intégration des immigrés dans les États membres du Conseil de l'Europe**

1. Dès sa création, l'Assemblée parlementaire a porté une attention soutenue à l'intégration des immigrés [...].

2. L'Assemblée rappelle en outre l'importance accordée à l'intégration des immigrés dans l'ensemble des activités du Conseil de l'Europe, [...].

3. L'Assemblée regrette que le débat sur l'immigration soit dominé, depuis le 11 septembre 2001, par les questions de sécurité et de contrôle aux frontières, au détriment des politiques d'intégration, et qu'une rhétorique stigmatisant souvent les immigrés se soit développée dans les médias et l'opinion publique.

4. [...] les gouvernements et l'opinion publique devraient également être conscients que, à défaut de politiques d'intégration effectives des immigrés, les valeurs essentielles de la société européenne, à savoir l'égalité, la cohésion sociale et la démocratie, seront exposées à une menace tout aussi grave.

5. C'est pourquoi l'Assemblée réaffirme sa vision de l'Europe comme société multinationale et multiculturelle, société à laquelle les immigrés participent à part entière, sur la base du principe de l'égalité des droits et des chances, contrepartie de l'égalité des devoirs, dans le respect des règles de la démocratie, de la diversité culturelle et de la primauté du droit.

7. Les politiques d'intégration devraient répondre au double objectif d'apporter aux immigrés les instruments qui leur permettent d'évoluer dans la société dans laquelle ils vivent et de développer leur potentiel, tout en préservant leur identité culturelle et ethnique, et de familiariser la population autochtone aux droits des immigrés, à leur culture, à leurs traditions et à leurs besoins. [...]

8. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

iv. d'appeler les États membres:

b. à mettre en place des programmes d'insertion pour les immigrés arrivés récemment. Ces programmes devraient:

- être accessibles sur la base du volontariat;

[...]

- être conçus en fonction des besoins particuliers de chaque bénéficiaire;

- inclure des cours de langue, des informations sur la vie et les coutumes de la société d'accueil, notamment sur l'accès aux services de base tels que la santé, le logement et l'assistance juridique;

[...]

- prévoir une incitation financière pour encourager la participation;

f. à encourager la participation active des femmes immigrées dans tous les aspects de la société du pays d'accueil, y compris la vie politique, ainsi que leur accès à l'éducation, à la formation professionnelle et au marché du travail;

[...]

### **3.9.1. Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 14 avril 2004 à la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 1625 (2003)**

#### ***CM/AS (2004) Rec1625 final***

2. Le Comité des Ministres partage le point de vue de l'Assemblée parlementaire selon lequel les questions d'immigration ne doivent pas être dominées uniquement par des préoccupations concernant la sécurité et les contrôles aux frontières; il confirme la nécessité de politiques d'intégration efficaces, afin que les immigrés puissent participer pleinement à la vie de la communauté d'accueil et que les populations autochtones prennent conscience de la diversité des cultures et des traditions. [...] Le Comité convient que les stratégies d'intégration doivent nécessairement couvrir tous les domaines de la société et inclure les aspects sociaux, politiques et culturels.

3. [...] le Conseil de l'Europe poursuivra ses efforts, en mettant à profit le travail considérable fourni par le Comité européen sur les migrations (CDMG), pour élaborer et promouvoir des politiques d'intégration capables de relever les défis de la société moderne.

[...]

6. Les politiques linguistiques devraient aussi promouvoir l'intégration. Le Comité des Ministres partage l'avis du CD-ED en ce qui concerne la nécessité d'examiner l'impact de l'introduction de niveaux de compétences objectifs, non seulement dans les langues étrangères mais dans d'autres langues, sur ces politiques. Ceci demande une exploration des points communs et les divergences de plus en plus complexes vécues par les apprenants entre la langue maternelle, les langues d'enseignement et les langues traditionnellement appelées « étrangères ».

### **3.9.2. Avis du Comité Directeur de l'Education (CD-ED) sur la Recommandation 1625 (2003) de l'Assemblée Parlementaire**

#### ***Annexe 2 au projet de réponse***

[...] Le CD-ED considère que l'éducation est une clé pour acquérir les valeurs et attitudes telles que la tolérance, la solidarité et le respect de l'autre et pour déraciner l'ignorance et les préjugés. C'est grandement à travers la transmission de la connaissance de l'"autre" et par le dialogue que les immigrés peuvent être intégrés avec succès.

[...]

Le Comité se félicite de la référence à la nécessité de cours de langues pour les immigrés arrivés récemment (paragraphe 8.iv.b.). Il rappelle qu'il a constamment promu un apprentissage diversifié des langues et attire l'attention sur ses récentes initiatives dans ce contexte, notamment le *Guide pour les politiques linguistiques éducatives en Europe* et l'activité sur les Profils de politiques linguistiques éducatives qui a pour but de fournir aux Etats membres l'expertise pour revoir et planifier les politiques en vue de la diversification. Dans ce contexte, il suggère qu'il est nécessaire d'aborder les implications politiques de l'introduction objective des étalons de compétence non seulement pour les langues étrangères mais également dans les autres langues. Ceci exige d'explorer les toujours plus nombreux et complexes chevauchements et divergences entre langue maternelle, les langues dans lesquelles se font l'enseignement et les langues traditionnellement définies comme "étrangères", telles qu'elles sont expérimentées par les apprenants.

### **3.10. Résolution 1437 (2005) : Migration et intégration: un défi et une opportunité pour l'Europe**

4. La notion d'intégration vise à assurer la cohésion sociale en accueillant la diversité, dans le cadre d'un processus bilatéral. D'une part, les immigrants doivent accepter les lois et les valeurs fondamentales des sociétés européennes et, d'autre part, les sociétés qui les accueillent doivent respecter la dignité des immigrés, leur identité distincte, et en tenir compte dans l'élaboration de leurs politiques intérieures.

7. Les Etats membres du Conseil de l'Europe, de leur côté, doivent veiller à ce que, dans leurs juridictions, les immigrés ne soient pas l'objet de discrimination dans l'accès et la protection de leurs droits, avec une attention particulière pour certains secteurs, tels que l'éducation et le monde du travail.

9. Dans ce cadre, l'Assemblée invite les Etats membres du Conseil de l'Europe:

iv. à faire un effort supplémentaire pour promouvoir la connaissance des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe à tous les niveaux de leur société, notamment parmi les immigrés, par le biais:

a. de l'organisation de cours gratuits sur les droits fondamentaux et les responsabilités destinés aux immigrés qui viennent d'arriver;

### **3.11. Résolution 1511 (2006) : Les migrations, les réfugiés et la population dans le cadre du 3e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe**

[...]

4. L'Assemblée, compte tenu des priorités établies dans la Déclaration et le Plan d'action de Varsovie, entend orienter ses activités dans le domaine des migrations, des réfugiés et de la population autour des actions prioritaires suivantes:

[...]

4.2. promouvoir le dialogue interculturel, encourager la tolérance et garantir l'intégration des communautés d'immigrés dans leurs pays d'accueil;

[...]

### **3.12. Résolution 1611 (2008) sur l'immigration en provenance d'Afrique subsaharienne**

5. L'Assemblée parlementaire croit que l'Europe est ainsi confrontée à plusieurs défis concernant la maîtrise de ces migrations et la gestion d'une économie informelle qui existait avant l'arrivée massive de migrants subsahariens mais que leur présence renforce et qui paradoxalement contribue à leur intégration au pays d'accueil. Elle peut aussi tirer profit de l'arrivée d'une population plus jeune et susceptible de réduire les effets de l'hiver démographique qu'elle traverse actuellement.

6. Mais les pays d'Europe, malgré une législation qui sanctionne le racisme et les discriminations, ne sont pas tous en mesure d'offrir à tous ceux qui s'installent chez eux un traitement équitable en matière d'accès à la santé, à l'éducation, à un logement décent et à un travail déclaré correctement rémunéré.

8. C'est pourquoi, l'Assemblée demande aux Etats membres:

8.3 En matière d'harmonisation des législations européennes:

8.3.3. de travailler de concert à l'harmonisation des législations en matière d'apprentissage de la langue du pays d'accueil;

8.3.4. de travailler de concert à l'harmonisation des législations en matière

[...]

### **3.13. Résolution 1617 (2008) sur la situation de la démocratie en Europe Défis spécifiques des démocraties européennes: le cas de la diversité et des migrations**

[...]

12. Il est essentiel, pour le bon fonctionnement de la démocratie, d'instaurer un juste équilibre entre le respect de la diversité et la nécessité de l'intégration. Celle-ci, qui vise fondamentalement à éliminer l'exclusion et la ségrégation de la société, doit aller de pair avec le respect de la diversité, de la différence des cultures, langues et religions, dans le respect absolu des droits de l'homme. L'intégration ne doit pas être confondue avec l'assimilation, qui ne peut que la compromettre.

13. Toutefois, dans le même temps, l'intégration implique bel et bien de participer à la société dans son ensemble, et notamment de connaître la(les) langue(s) du pays de résidence et de respecter ses valeurs constitutionnelles, en particulier les principes que sont les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit. Il faut veiller à la facilité d'accès à l'apprentissage des langues pour les femmes immigrées et les y motiver. Il convient de concevoir des politiques culturelles et éducatives pour sensibiliser les femmes immigrées aux valeurs constitutionnelles et aux principes des droits de la personne humaine.

[...]

### **3.14. Résolution 1618 (2008) sur la situation de la démocratie en Europe Mesures visant à améliorer la participation démocratique des migrants**

[...]

9. L'Assemblée reconnaît que beaucoup de bonnes pratiques ont été développées concernant la participation démocratique des migrants. Sur cette base et dans l'intention d'améliorer l'intégration et la participation démocratique des migrants en Europe, l'Assemblée exhorte les Etats membres du Conseil de l'Europe:

[...]

9.1.2. de l'éducation et l'apprentissage de la langue de la société d'accueil. Sont particulièrement concernés les femmes et les nouveaux arrivants pour qui il faudrait prévoir des cours d'alphabétisation et de langue, des programmes d'éducation civique et une formation à l'emploi. Les exigences relatives aux compétences linguistiques ne devraient pas constituer un obstacle à l'exercice du droit à la vie de famille;

[...]

9.2.1.2. en assurant que d'autres obligations, comme les tests de naturalisation, les tests de langue, les conditions de revenus et de logement, les frais et les serments, ne deviennent pas excessivement lourdes en termes de nombre et de contraintes inhérentes;

[...]

### **3.15. Résolution 1639 (2008) sur les Migrations et mobilité dans la région euro asiatique – Perspectives**

[...]

9. Etant donné que la régulation des flux migratoires est une priorité politique relativement récente dans la région euro-asiatique, il est essentiel d'aider les Etats à établir des normes concernant les droits des travailleurs migrants et de leur famille, et de les sensibiliser aux droits de l'ensemble des migrants, y compris de ceux qui sont en situation irrégulière.

[...]

15. L'Assemblée encourage les pays d'origine de la région euro-asiatique:

[...]

15.4. à dispenser aux travailleurs migrants, avant leur départ, des cours de langue en coopération avec les centres culturels des pays de destination;

[...]

### **3.16. Résolution 1718 (2010) sur l'impact de la crise économique mondiale sur les migrations en Europe**

3. Alors que le chômage explose en Europe, les travailleurs migrants sont parmi les premiers à perdre leur emploi en raison de leur concentration dans les secteurs les plus touchés tels que la construction, l'industrie manufacturière, le commerce de gros, l'hôtellerie et la restauration, et parce qu'ils sont nombreux à avoir des contrats de travail précaires, une formation limitée et de faibles compétences dans la langue locale. Dans bon nombre d'Etats membres du Conseil de l'Europe, les travailleurs migrants sont au moins deux fois plus nombreux que les travailleurs locaux à être au chômage. La situation des migrants et leur protection devraient donc être au cœur des stratégies visant à atténuer les conséquences de la crise actuelle.

### **3.17. Recommandation 1917 (2010) Migrants et réfugiés : un défi permanent pour le Conseil de l'Europe**

NB. La Recommandation ne fait de référence explicite à d'éducation.

**Extraits du Rapport** présenté par Mme Doris Fialla, Rapporteur pour la Commission des migrations, des réfugiés et de la population de l'APCE (Doc. 12201 – 12 avril 2010).

66. L'intégration n'est pas une science exacte. Les différentes actions menées en Europe devraient être mises en commun afin d'établir autant que possible des bonnes pratiques en la matière. L'apprentissage de la langue, la sensibilisation à la citoyenneté, la participation démocratique, l'accès au travail, à l'éducation et au logement, la protection des droits et la mise en place de passerelles entre communautés sont essentiels à l'intégration et doivent être pris en considération dans toute stratégie élaborée dans ce domaine.

68. La promotion de l'intégration et du dialogue interculturel contribue à la réalisation de l'objectif fondamental du Conseil de l'Europe. Le 3e Sommet a inscrit l'intégration parmi les quatre priorités de l'Organisation en matière de migration. Il a également mis l'accent tout particulièrement sur le dialogue interculturel comme moyen de renforcer la sensibilisation, la compréhension, la réconciliation et la tolérance, mais aussi de prévenir les conflits et de permettre l'intégration et la cohésion dans la société.

### **3.18. Résolution 1811 (2011) : La protection des femmes immigrées sur le marché du travail**

7.1.5. à inciter les pays d'origine à mettre en place un système d'information unique et efficace sur les emplois à l'étranger, en s'efforçant de présenter un nombre d'emplois égal pour les femmes immigrées, et à renforcer la surveillance des agences d'emploi et des autres organismes fournissant des informations à l'étranger;

[...]

7.2.3. à autoriser les femmes qui ont rejoint leur époux à rechercher un emploi dès leur arrivée et à suivre des formations et des cours de langue à un coût abordable;

7.3. à promouvoir l'égalité des chances:

[...]

7.3.1. en veillant à ce que toutes les femmes immigrées, indépendamment de leur statut légal, bénéficient des mêmes droits que les travailleurs nationaux, notamment en leur garantissant l'accès à des conditions de travail décentes, la protection au titre de la législation du travail et l'accès à la sécurité sociale;

7.3.2. en introduisant des procédures de reconnaissance des diplômes, titres et qualifications professionnelles obtenus dans le pays d'origine, et en offrant des possibilités d'améliorer les qualifications au moyen d'une formation professionnelle tout au long de la vie ainsi que les compétences linguistiques locales;

[...]



### **3.19. Résolution 1973 (2014): Les tests d'intégration: aide ou entrave à l'intégration?**

*Voir aussi la Recommandation 2034 (2014) ci-dessous*

3. Le recours à ces tests soulève deux préoccupations essentielles. La première est de savoir s'ils favorisent l'intégration ou s'ils produisent l'effet contraire. La seconde est de savoir s'ils sont employés moins comme une mesure d'intégration que comme un mécanisme de gestion des migrations visant à limiter le nombre de migrants entrant et/ou restant dans le pays concerné.
4. Encourager l'intégration par des tests linguistiques ou autres ne constitue pas un problème en soi; il s'agit d'une mesure que beaucoup d'Etats membres conserveront probablement sous une forme ou une autre. Il est cependant important d'avoir conscience des limites de ces tests et de veiller à ce qu'ils contribuent à l'intégration plutôt que d'y faire obstacle.
5. L'Assemblée parlementaire est préoccupée par l'efficacité des tests actuels d'intégration en Europe, qui n'est pas ce qu'elle devrait être. D'abord, les niveaux de connaissance requis dépassent parfois ce qui est raisonnablement accessible à la plupart des migrants ou candidats à l'immigration, d'où l'exclusion de nombreuses personnes qui n'auraient, hormis cela, pas rencontré de difficulté d'intégration.
6. Les Etats membres du Conseil de l'Europe sont par conséquent invités à réexaminer leur approche des tests d'intégration en évaluant leur efficacité à long terme, en tant qu'outils propres à favoriser des mesures d'intégration efficaces, viables et accessibles.

### **3.20. Recommandation 2034 (2014): Les tests d'intégration: aide ou entrave à l'intégration?**

*Voir aussi la Résolution 1973 (2014) ci-dessus*

2. L'Assemblée note que la connaissance de la langue ou des langues de la société d'accueil facilite la bonne intégration des migrants.
3. Des statistiques et des enquêtes d'évaluation montrent que les tests de langue et d'intégration ont entraîné une diminution du nombre de demandes de regroupement familial, de titres de séjour permanent et de naturalisation.
4. L'usage de ces tests s'est grandement développé, et les niveaux requis ont eux aussi été relevés, prenant comme principal référentiel le Cadre européen commun de référence pour les langues: apprendre, enseigner, évaluer (CECR) du Conseil de l'Europe.
5. L'Assemblée note que le CECR, l'une des nombreuses réussites du Conseil de l'Europe, propose des niveaux de référence largement utilisés pour évaluer les compétences linguistiques. Elle reconnaît cependant que cet instrument n'a pas été conçu comme un mécanisme permettant d'établir si un certain niveau de langue correspond ou non à un niveau d'intégration. Il s'agit uniquement d'une mesure des capacités linguistiques.
6. L'Assemblée note également les activités importantes menées par l'Unité des politiques linguistiques du Conseil de l'Europe (Service de l'éducation, DG II), et en particulier ses travaux sur l'intégration linguistique des migrants adultes (ILMA).
7. Dans ce contexte, l'Assemblée invite le Comité des Ministres:
  - 7.1. à poursuivre ses travaux sur le CECR, par l'intermédiaire de son Unité des politiques linguistiques, afin de voir la manière dont il peut être utilisé dans le processus d'intégration. A cet égard, le Comité pourrait juger judicieux d'élaborer des lignes directrices sur les modalités d'utilisation du CECR et les limites de son utilisation pour évaluer le niveau d'intégration, ou d'envisager un autre outil, fondé sur le CECR, mieux adapté à l'objectif visé que les niveaux de compétence linguistique;
  - 7.2. à proposer des options autres que les tests de langue/d'intégration pour promouvoir et mesurer l'intégration et améliorer les perspectives d'intégration des migrants et des candidats à l'immigration;
  - 7.3. à promouvoir davantage les travaux du Conseil de l'Europe sur l'intégration linguistique des migrants adultes.

### 3.20.1 Réponse du Comité des Ministres à la Recommandation 2034 (2014) de l'APCE

2. Le Comité des Ministres note qu'il est important que les politiques d'intégration s'appuient sur les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe et permettent notamment aux personnes migrantes de s'épanouir et de participer activement à la vie de leur pays d'accueil. La mise en place de formations linguistiques destinées aux migrants, mais aussi de processus d'évaluation appropriés en fait partie, car, ainsi que le souligne l'Assemblée, la connaissance de la langue ou des langues de la société d'accueil est un élément essentiel d'une intégration réussie. Cela étant, il importe que les formations linguistiques proposées tiennent compte des ressources propres à chaque personne migrante et de ses besoins spécifiques et qu'elles lui permettent d'acquérir notamment les compétences linguistiques liées à son activité professionnelle.

3. S'agissant du «Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)» du Conseil de l'Europe et de son utilisation dans le contexte des tests de langue et d'intégration, le Comité des Ministres se réfère à sa Recommandation CM/Rec(2008)7 sur l'utilisation du CECR et la promotion du plurilinguisme.

4. Par ailleurs, il souligne qu'une série d'outils ont été élaborés et sont disponibles en ligne sur le site du Conseil de l'Europe dédié à l'intégration linguistique des migrants adultes, répondant aux préoccupations de l'Assemblée. De plus, il rappelle que par le biais de son Unité des Politiques linguistiques, le Conseil de l'Europe peut proposer une assistance aux Etats membres qui souhaitent adapter leurs politiques, instruments existants et ressources afin de répondre à leurs besoins spécifiques touchant à l'intégration linguistique des migrants adultes.

5. En ce qui concerne le développement des travaux relatifs au CECR, le Comité des Ministres informe l'Assemblée qu'un «Guide pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques» issu du projet intergouvernemental «Intégration linguistique des migrants adultes (ILMA)» vient d'être publié, tout comme le recueil de documents «L'intégration linguistique des migrants adultes: d'un pays à l'autre, d'une langue à l'autre», qui visent à aider les autorités et les praticiens à identifier des moyens appropriés pour l'utilisation du CECR dans l'éducation aux langues, dans la conception et l'élaboration des programmes de cours et pour l'évaluation des compétences linguistiques des migrants adultes.

6. S'agissant des options autres que les tests de langue pour évaluer les compétences linguistiques des migrants et des candidats à l'immigration, il y a lieu de mentionner les outils élaborés par l'Unité des Politiques linguistiques, tels que le «Portfolio européen des langues pour les migrants adultes» et les documents s'y rapportant, qui visent à mettre l'accent sur les profils de compétences plutôt que sur les niveaux.

### 3.21. Résolution (2006) 2014 : Intégration des immigrés en Europe: la nécessité d'une politique volontaire, continue et globale

*Rapport* (Doc. 13530 – 2014)

3. L'Assemblée considère l'intégration des immigrés réguliers comme un processus à double voie d'inclusion dans les institutions et de relations au sein de la société d'accueil, impliquant des droits et des responsabilités des deux côtés. Le marché du travail et les services sociaux, ainsi que l'éducation et la participation à la vie politique constituent les principaux domaines d'intégration.

12. Par conséquent, l'Assemblée recommande aux Etats membres:

12.1. de revoir leurs politiques d'intégration actuelles afin d'explorer les moyens d'assurer une meilleure intégration des immigrés;

12.5. en ce qui concerne l'éducation:

12.5.1. de favoriser la maîtrise de la langue du pays d'accueil;

12.5.2. d'encourager les pratiques pédagogiques favorisant la mixité sociale;

12.5.3. de former les enseignants et le personnel scolaire aux pratiques interculturelles;

12.5.4. d'éviter la pratique visant à regrouper et catégoriser les élèves selon leur origine;



### **3.22. Résolution 2088 (2016) La Méditerranée: une porte d'entrée pour les migrations irrégulières**

12. L'Assemblée appelle les Etats membres:

12.3. concernant les voies d'entrée légales:

12.3.5. à soutenir les initiatives locales en matière [...] d'éducation;

### **3.23. Résolution 2123 (2016) concernant la culture et démocratie**

5. L'Assemblée soutient qu'il faut accorder aux investissements à long terme dans l'éducation [...] la même priorité qu'aux investissements dans l'économie, l'infrastructure, la sécurité et tous les autres domaines jugés essentiels pour la compétitivité économique et la stabilité globales de l'Europe.

6. Par conséquent, l'Assemblée recommande aux parlements et aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe:

6.1. de faire respecter le droit de tout un chacun de participer à la vie culturelle en tant que droit de l'homme fondamental, en s'efforçant d'éliminer les obstacles qui empêchent l'accès à la culture [...] des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile [...];

### **3.24. Résolution 2124 (2016) relative aux réseaux éducatifs et culturels des communautés de migrants et des diasporas**

1. L'Assemblée parlementaire considère que les communautés qui vivent à l'étranger devraient être considérées comme des relais essentiels entre les cultures européennes et comme un atout pour les pays de résidence et d'origine. Il est vrai, cependant, que l'intégration des diasporas et des migrants est un enjeu majeur pour les sociétés européennes actuelles.

2. Les problèmes de marginalisation et d'exclusion se multiplient en Europe. [...]

3. L'Assemblée estime que le rôle des réseaux éducatifs [...] des communautés vivant à l'étranger est essentiel pour contribuer à la cohésion sociale, par le renforcement du pluralisme et de la démocratie dans les sociétés européennes. Ces réseaux jouent un rôle majeur en matière de soutien, de solidarité et d'entraide; ils font le lien avec la culture d'origine et donnent accès à de multiples appartenances culturelles; ils cultivent le plurilinguisme; [...].

4. L'Assemblée considère néanmoins que leur rôle n'est pas suffisamment compris et reconnu, et que les associations et les réseaux ne sont pas assez mobilisés, en particulier dans le contexte de l'élaboration de stratégies nationales et locales visant à renforcer la cohésion sociale et l'esprit du «vivre ensemble». [...]

5. L'Assemblée recommande en conséquence aux gouvernements et aux parlements des Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe ainsi qu'aux Etats dont le parlement bénéficie du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée:

5.1. lorsqu'ils sont concernés en tant que pays de résidence:

5.1.1. de faire participer les associations de diasporas à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques concernant différents aspects du processus d'intégration, dont l'intégration éducative, [...];

### **3.25. Résolution 2137 (2016) relative à l'incidence de la dynamique démographique européenne sur les politiques migratoires**

1. Les changements importants de la dynamique de la population européenne au XXI<sup>e</sup> siècle nécessitent une évaluation de leur incidence sur les futures politiques migratoires en Europe. [...]

7. L'Assemblée est convaincue que, pour répondre aux défis démographiques actuels de l'Europe, il faudrait appliquer une approche intersectorielle aux politiques sociales, aux politiques de l'emploi et aux politiques d'immigration, et que les droits de l'homme et la dignité de toute personne devraient figurer au premier rang des priorités de toutes ces politiques.

8. En conséquence, l'Assemblée invite les Etats membres du Conseil de l'Europe concernés:

8.3. à élaborer, le cas échéant, des politiques migratoires tournées vers l'avenir, [...], qui permettent d'attirer des migrants qualifiés, notamment:

8.3.6. en facilitant la reconnaissance des diplômes et des compétences professionnelles des migrants;

8.3.7. en développant davantage la formation professionnelle et les cours de langue pour les migrants, en particulier les femmes migrantes;

### **3.26. Résolution 2159 (2017) sur la protection des femmes et des filles réfugiées de la violence fondée sur le genre**

1. Au cours des deux dernières années, plus d'un million de demandeurs d'asile sont venus dans les États membres du Conseil de l'Europe dans l'espoir d'y trouver une protection et de voir leurs enfants grandir en paix. [...]

2. Dans leurs pays d'origine, pendant leur voyage, dans les pays de transit et de destination, de nombreuses femmes et filles demandeuses d'asile ont été exposées à une violence fondée sur le genre qui s'exerce sous de multiples formes – contrainte, prostitution forcée, harcèlement, sexe comme moyen de survie, esclavage sexuel ou autres formes d'extorsion. Pour autant, leur protection contre la violence n'a pas été jugée prioritaire dans la gestion de la crise des réfugiés. [...] l'Assemblée parlementaire [...] regrette que la dimension de genre de la crise des réfugiés ait été largement négligée et que les lacunes qui subsistent de ce fait dans la protection exposent bon nombre de femmes à des risques accrus.

[...]

4. [...] Outre le fait d'assurer une protection contre la violence et une assistance aux victimes, les États devraient investir dans des programmes d'intégration afin d'offrir des perspectives aux femmes réfugiées pour les années à venir et de les aider à se faire une place dans nos sociétés.

5. À la lumière de ces considérations, afin de combler les lacunes en matière de protection et de réduire les risques, l'Assemblée appelle les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe à prendre les mesures concrètes suivantes:

5.5. investir dans des programmes d'intégration économique et sociale spécialement destinés aux réfugiées, notamment en proposant des cours de langue, en facilitant la reconnaissance des diplômes [...];

### **3.27. Résolution 2173 (2017) Une réponse humanitaire et politique globale à la crise des migrations et des réfugiés, et aux flux continus vers l'Europe**

1. L'Assemblée parlementaire regrette que, malgré des débats prolongés et quelques actions positives, les défis soulevés par les flux de migrants et de réfugiés à grande échelle vers l'Europe n'aient pas encore reçu une réponse humanitaire et politique globale. Elle considère que la situation actuelle, bien que résultant en grande partie des conflits armés en Syrie et dans d'autres pays, témoigne de l'échec des pays européens à coopérer efficacement pour s'attaquer aux causes profondes, fournir une aide humanitaire, protéger les droits humains et gérer de manière efficace l'accueil, le traitement des demandes d'asile et l'intégration des réfugiés et des demandeurs d'asile.

2. L'Assemblée rappelle ses nombreux textes adoptés appelant à une coopération plus étroite, à une solidarité renforcée et à un partage des responsabilités entre les pays d'origine, de transit et de destination des réfugiés [...].

10. Concernant les pratiques et réglementations nationales, l'Assemblée appelle en outre les États membres:

10.4. à partager et à mettre en œuvre leurs bonnes pratiques dans des domaines tels que [...], l'éducation [...];

### **3.28. Résolution 2175 (2017) Les migrations, une chance à saisir pour le développement européen**

9. L'Assemblée est convaincue que, pour faciliter des migrations mutuellement bénéfiques en Europe, les États membres devraient prendre des mesures concrètes dans des domaines qui ont une incidence positive sur ce processus. Par conséquent, elle recommande aux États membres:

9.3. de promouvoir des sociétés inclusives en créant les conditions nécessaires à la participation pleine et active des migrants à tous les domaines de la vie:

9.3.3. en donnant à tous les migrants la possibilité d'accéder gratuitement à des cours d'orientation civique dans le pays d'accueil;

9.3.4. en offrant aux migrants des possibilités d'apprentissage des langues;

9.3.5. en veillant à ce que des cours de langue et d'éducation à la citoyenneté soient organisés pour les demandeurs d'asile et les réfugiés;

9.3.6. en élaborant des programmes éducatifs dans les écoles pour favoriser la connaissance des différentes cultures, langues et religions;

### **3.29. Résolution 2176 (2017) L'intégration des réfugiés en période de fortes pressions: enseignements à tirer de l'expérience récente et exemples de bonnes pratiques**

6. Rappelant sa [Résolution 2137 \(2016\)](#) sur l'incidence de la dynamique démographique européenne sur les politiques migratoires, et se référant à sa [Résolution 2175 \(2017\)](#) sur les migrations, une chance à saisir pour le développement européen, s'agissant en particulier de l'emploi de migrants, l'Assemblée encourage les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe, et les États dont le parlement bénéficie du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire, à veiller à la bonne intégration des réfugiés, et pour ce faire:

6.8. s'agissant de l'installation des migrants dans le pays d'accueil:

6.8.1. à veiller à ce que la relocalisation de migrants soit mise en œuvre en fonction des capacités et opportunités des lieux d'installation, notamment des possibilités éducatives [...]

6.8.2. à assurer aux migrants adultes les formations linguistiques [...] requises ainsi qu'un certain niveau d'éducation civique qui fournisse des directives utiles pour la vie quotidienne dans le pays;

6.8.3. à créer des conditions et des mesures permettant la reconnaissance et la validation des diplômes pour les réfugiés ne pouvant pas fournir de justificatif de leurs diplômes; [...]

6.8.7. à reconnaître pleinement le rôle clé des femmes dans une intégration réussie des familles migrantes et à veiller à ce que les besoins particuliers des femmes migrantes soient dûment pris en compte en termes [...] de formations [...] linguistique, et d'accès indépendant à l'éducation, tout en fournissant les ressources et le personnel pédagogique nécessaires;

B) MOTION NON EXAMINÉE PAR L'APCE (*pour information*)

### **3.30. Proposition de recommandation sur l'intégration des migrants et préoccupations en matière de droits de l'homme et de démocratie (Document 11345 - 3 juillet 2007)**

[...]

2. L'intégration par le biais de la communication dans la langue de la société d'accueil est un facteur majeur d'intégration. Est-ce, en fait, un droit d'apprendre la langue du pays d'accueil ou est-ce un devoir ? C'est assurément l'un et l'autre.

3. L'intégration est devenue une condition indispensable à l'admission dans un certain nombre d'Etats membres, qui considèrent que le processus d'intégration doit commencer le plus tôt possible, y compris avant l'arrivée dans le pays.

4. Lorsque les immigrés sont entrés dans le pays, ils ont souvent la possibilité de suivre des programmes spécifiques d'intégration, qui sont parfois obligatoires et peuvent être assortis d'incitations ou de sanctions s'ils ne sont pas suivis. Cependant, ces cours varient considérablement d'un pays à l'autre en termes d'importance, de durée et de format.

5. Il n'est pas rare à présent que les Etats introduisent des tests d'histoire et de citoyenneté, des serments de loyauté et des tests de compétence linguistique dans le cadre du processus d'intégration, traduisant une approche fondée sur les droits et les devoirs.

8. Il n'existe pas actuellement de directives claires visant à aider les Etats membres à traiter les problèmes d'intégration par l'apprentissage de la langue et de la citoyenneté, ni de directives garantissant le maintien du meilleur équilibre possible entre les droits et les devoirs. Les pratiques des Etats sont extrêmement diverses et il n'y a pas pour le moment de système permettant d'analyser les politiques adoptées par les Etats membres. Si certaines bonnes pratiques se développent, toutes ne méritent probablement pas d'être reproduites ni adoptées définitivement. Il convient d'analyser les différentes politiques adoptées jusqu'à présent en Europe et d'examiner certaines questions essentielles, comme les questions suivantes :

- les cours d'intégration (couvrant l'histoire, la citoyenneté et les langues) doivent-ils être facultatifs ou obligatoires ?

- doivent-ils être organisés avant ou après l'entrée dans le pays d'accueil ?

- doivent-ils être dispensés gratuitement, être subventionnés ou pris en charge, ou encore s'accompagner d'incitations financières ?

- comment les cours et les tests (en particulier les cours et les tests de langues) doivent-ils être validés ?

- quelles incitations et sanctions peut-on raisonnablement appliquer ?

9. Compte tenu de ce qui précède et étant donné l'importance des responsabilités en matière de droits de l'homme et de démocratie dans le processus d'intégration des migrants, à travers, par exemple, l'apprentissage de la citoyenneté et de la langue, l'Assemblée parlementaire recommande au Comité des ministres d'inviter les Etats membres :

- à favoriser la tenue d'un débat public bien informé et participatif sur les grands enjeux de l'apprentissage de la citoyenneté et de la langue ;

- à partager les résultats des enquêtes qu'ils ont effectuées et leur expérience des politiques et des pratiques concernant l'apprentissage de la citoyenneté et de la langue comme méthode d'intégration des immigrés en Europe ;

- à procéder à la compilation des meilleures pratiques en vue d'élaborer des directives pour les politiques dans ce domaine ;

- à impliquer toutes les parties concernées dans des discussions sur cette question, y compris les immigrés et leurs représentants, les représentants des gouvernements centraux et locaux, les enseignants, les organisateurs des tests de langues, etc. ;

- à prendre des mesures pour garantir la qualité de la formation linguistique et des procédures d'évaluation, le cas échéant, y compris l'organisation de cours de langue pour tous les responsables de la formation linguistique et de l'évaluation ;

- à effectuer des enquêtes sur les besoins linguistiques et les besoins en matière de citoyenneté et à fournir des conseils pour l'élaboration des politiques concernant ces questions.

[...]

#### 4. Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux [\[www.coe.int/congress\]](http://www.coe.int/congress)

##### **4.1. Résolution 62 (1968) relative à l'établissement des travailleurs migrants dans les collectivités locales étrangères**

La Conférence,

[...]

7. Ayant constaté que l'action d'un tel organisme serait de nature à combler les nombreuses lacunes qui se font encore ressentir non seulement dans l'accueil mais également dans le domaine de l'assistance au travailleur migrant, notamment en matière de:

- enseignement des langues aux travailleurs et aux membres de leur famille;

[...]

- formation professionnelle et culturelle des travailleurs migrants par les cours du soir;

[...]

8. Prie le Comité des Ministres de considérer la possibilité de mettre en œuvre dans les communautés locales des pays d'immigration des Centres d'accueil "Europa" selon le schéma décrit dans le document élaboré par le Comité Permanent de la Conférence avec le concours de son Groupe de travail pour l'établissement des travailleurs étrangers dans les collectivités locales ;

[...]

##### **4.2. Recommandation 105 (2001) sur «La diversité linguistique: défi pour les villes et régions européennes» Conclusions de la Conférence de Rovinj, Croatie, 22-23 mars 2001**

Le Congrès,

[...]

7. Recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:

a. d'inviter le Conseil de la coopération culturelle (CDCC) en coopération avec les autres comités directeurs concernés (le Comité directeur des questions locales et régionales (CDLR) et le Comité de la cohésion sociale (CDCS)), à préparer et mettre en œuvre des programmes d'activités permettant, d'une part, aux immigrés ou résidents étrangers d'apprendre la langue du pays d'accueil et de développer, d'autre part, la connaissance de la langue des migrants ou résidents étrangers dans les pays d'accueil;

##### **4.3. Recommandation 153 (2004) sur "Un pacte pour l'intégration et la participation des personnes issues de l'immigration dans les villes et régions d'Europe"**

Le Congrès, saisi d'une proposition de la Chambre des pouvoirs locaux,

[...]

18. Invite les gouvernements des Etats membres à :

[...]

b. accroître leur soutien financier et humain à des programmes dans les collectivités territoriales (tels que proposés dans la Déclaration finale de Stuttgart) visant en particulier à l'apprentissage des langues pour les enfants et les adultes, l'éducation, la formation et l'insertion professionnelle, et à des mesures en matière d'urbanisme et de logement permettant d'offrir aux migrants et à leur famille des conditions d'accueil et d'intégration effectives dans les villes et régions où ils résident ;

#### **4.4. Résolution 181 (2004) sur "Un pacte pour l'intégration et la participation des personnes issues de l'immigration dans les villes et régions d'Europe"**

Le Congrès,

[...]

15. Invite les collectivités territoriales d'Europe à s'inspirer de la Déclaration finale de Stuttgart pour favoriser l'intégration et la participation des personnes issues de l'immigration et en particulier à :

*b.* intégrer ces problématiques dans l'ensemble des politiques sectorielles de la ville de façon à répondre aux besoins spécifiques des résidents issus de l'immigration, en particulier en matière d'éducation, de formation, de compétences linguistiques, de logements, de programmes sociaux et culturels ;

[...]

Annexe

Déclaration finale de la Conférence « Intégration et participation des étrangers dans les villes d'Europe » 15-16 septembre 2003

[...]

3. Ces [...] objectifs ne peuvent être réalisés qu'à travers une coopération des différents niveaux politiques axée sur les éléments suivants :

[...]

Au niveau national

[...]

Soutenir durablement les mesures de formation scolaire et professionnelle et d'insertion professionnelle dans les villes. La promotion de l'apprentissage des langues par les enfants et les adultes nécessite l'aide de l'Etat.

[...]

Au niveau des collectivités territoriales

[...]

Cela implique que les migrants qui vivent dans un pays doivent pouvoir en comprendre, parler et lire la langue.

[...]

#### **4.5. Résolution 218 (2006) sur l'accès des migrants aux droits sociaux: le rôle des pouvoirs locaux et régionaux**

[...]

3. Le Congrès est cependant conscient qu'en dépit des efforts déployés par certaines villes et régions européennes pour favoriser l'intégration et l'accès des migrants aux droits sociaux essentiels cette catégorie de population ne bénéficie pas toujours d'un accès égal à ces droits et, pour des raisons institutionnelles, sociales, culturelles ou personnelles, subit même parfois diverses formes de discriminations dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation ou encore de la santé.

[...]

6. De même, grâce aux compétences qu'ils exercent souvent dans le domaine de l'éducation, les pouvoirs locaux et régionaux peuvent à la fois promouvoir le dialogue interculturel dans les établissements scolaires et développer les outils éducatifs essentiels à une meilleure intégration des migrants, telle l'alphabétisation.

#### **4.6. Résolution 318 (2010) sur l'intégration culturelle des femmes musulmanes dans les villes européennes**

1. En Europe, aujourd'hui, et en particulier dans les pays où les musulmans sont minoritaires, les femmes immigrées musulmanes sont confrontées à de multiples difficultés. Celles-ci sont souvent d'ordre culturel et liées à la culture dominante de leur pays d'origine comme à celle de leur pays d'accueil, mais aussi aux diverses sensibilités culturelles qui s'expriment parmi les différents groupes de chacune de ces sociétés. Les femmes musulmanes souffrent souvent d'une double désaffiliation culturelle, perdant le lien avec leur culture d'origine sans pouvoir s'identifier à la culture dominante du pays d'accueil. Les collectivités locales peuvent jouer un rôle déterminant pour remédier à ce déficit d'intégration.

[...]

4. La langue et l'éducation sont deux éléments clés du processus d'intégration. [...] Les femmes sont souvent isolées du fait de leur faible maîtrise de la langue du pays d'accueil. [...]

[...]

13. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe invite par conséquent les pouvoirs locaux et régionaux à encourager, stimuler et promouvoir des mesures spécifiques pour faciliter l'intégration des femmes musulmanes immigrées dans leur communauté, notamment:

[...]

b. en proposant des formations linguistiques appropriées de la langue du pays d'accueil, de préférence dans le pays d'accueil;

#### **4.7. Recommandation 365 (2014) Promouvoir la diversité par l'éducation interculturelle et les stratégies de communication**

1. La population européenne se diversifie rapidement ; aujourd'hui, non seulement les grandes métropoles, mais aussi les petites communes et collectivités sont de plus en plus fréquemment composées de populations locales d'origines ethniques, culturelles et religieuses très diverses. Les minorités ethniques, les résidents étrangers, les migrants, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les résidents issus de la migration constituent une population européenne qui est non seulement en forte croissance par rapport aux décennies précédentes, mais qui est devenue une partie intégrante du tissu de nos sociétés ; elle constitue aujourd'hui une force importante grâce à sa contribution économique, sociale et culturelle.

2. Cette diversité représente une abondante ressource pour l'innovation, la croissance et le développement économique, social et culturel local, permettant une ouverture à d'autres cultures et l'apport de nouvelles connaissances, méthodologies, compétences et idées, qui augmentent la créativité d'une société et la rend plus apte à faire face à de nouvelles situations, chocs et défis. Sur le plan culturel, la diversité est une source d'enrichissement qui est perceptible dans la littérature, le cinéma, les arts, les sports, la cuisine, la mode et de bien d'autres formes d'expression et d'activités. Cette créativité est aussi une source de création d'emplois, attirant industries et entreprises à la recherche d'idées innovantes.

3. [...] Le rapport du Groupe d'éminentes personnalités du Conseil de l'Europe intitulé « Vivre ensemble. Conjuguer diversité et liberté dans l'Europe du XXI<sup>e</sup> siècle », identifie la diversité européenne comme le défi le plus important pour la démocratie moderne. Ce même rapport met en exergue le rôle crucial des collectivités territoriales dans la mise en place de réponses efficaces ainsi que leur rôle dans la construction de relations interculturelles harmonieuses entre les différents groupes de population.

4. Or, l'acceptation de la diversité culturelle comme facteur d'enrichissement se heurte encore trop souvent à un certain degré de résistance et de réticence des populations locales, alimentées par des préjugés et des conceptions erronées reposant sur des rumeurs, des stéréotypes et la désinformation.

Ces préjugés, souvent liés à la méconnaissance de l'autre, continuent à altérer le regard porté sur les autres cultures. La résistance vient aussi d'une perception plus subjective et plus inconsciente, qui associe la notion de diversité culturelle à l'idée de culture de « l'étranger », « l'immigrant » ou de la



« minorité » qui représente une menace pour la culture majoritaire. La méconnaissance des bénéfices de la diversité constitue donc un obstacle majeur à l'action interculturelle.

5. Le Congrès est convaincu que la diversité et le patrimoine culturel des populations représentent deux des principaux atouts dont disposent les sociétés européennes, et que le changement d'attitude envers la diversité passe par une meilleure connaissance de ses avantages par les populations et les administrations, ce qui nécessite le développement de politiques incluant tous les groupes sociaux, ethniques et culturels, et un effort pédagogique basé sur [...] l'éducation interculturelles.

6. A cet égard, le Congrès réaffirme la pertinence [...] de la Recommandation CM/Rec(2010)7 du Comité des Ministres sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme [...].

[...]

10. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès demande au Comité des Ministres d'adopter dans les meilleurs délais la recommandation aux Etats membres sur l'intégration interculturelle et d'inviter les Etats membres du Conseil de l'Europe :

[...]

b. à formuler des stratégies [...] d'éducation interculturelles au caractère global, visant à promouvoir une approche cohérente de la diversité entre les différentes structures du gouvernement et les différents niveaux de gouvernance, et à sensibiliser la société aux avantages de la diversité afin d'en tirer le maximum de bénéfices ;

c. à développer les programmes scolaires, les manuels et la formation des enseignants dans les écoles, les institutions d'enseignement supérieur et les écoles de journalisme, en vue d'améliorer les compétences interculturelles et la vision de la diversité ;

#### **4.8. Résolution 375 (2014) Promouvoir la diversité par l'éducation interculturelle et les stratégies de communication**

1. La population européenne se diversifie rapidement ; aujourd'hui, non seulement les grandes métropoles mais aussi les petites communes et collectivités sont de plus en plus fréquemment composées de populations locales d'origines ethniques, culturelles et religieuses très diverses. Les minorités ethniques, les résidents étrangers, les migrants, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les résidents issus de l'immigration constituent une population européenne qui est non seulement en forte croissance par rapport aux décennies précédentes, mais qui est devenue une partie intégrante du tissu de nos sociétés ; elle constitue aujourd'hui une force importante grâce à sa contribution économique, sociale et culturelle.

2. Cette diversité représente une ample ressource pour l'innovation, la croissance et le développement économique, social et culturel local, permettant une ouverture à d'autres cultures et l'apport de nouvelles connaissances, méthodologies, compétences et idées, qui augmentent la créativité d'une collectivité et la rend plus apte à faire face à de nouvelles situations, à des crises et des défis. Sur le plan culturel, la diversité est une source d'enrichissement qui est perceptible dans la littérature, le cinéma, les arts, les sports, la cuisine, la mode et dans bien d'autres formes d'expression et activités. Cette créativité est aussi une source de création d'emplois, attirant les industries et les entreprises à la recherche d'idées innovantes.

3. [...] Le rapport du Groupe d'éminentes personnalités du Conseil de l'Europe, intitulé « Vivre ensemble. Conjuguer diversité et liberté dans l'Europe du XXI<sup>e</sup> siècle », identifie la diversité européenne comme le défi le plus important qui se pose à la démocratie moderne. Ce même rapport met en exergue le rôle crucial des collectivités locales et régionales dans la mise en place de réponses efficaces, et leur rôle dans la construction de relations interculturelles harmonieuses entre les différents groupes de la population.

4. Or, l'acceptation de la diversité culturelle comme facteur d'enrichissement se heurte encore trop souvent à une certaine résistance et à la réticence des populations locales nourries de préjugés et de conceptions erronées reposant sur des rumeurs, des stéréotypes et de la désinformation. Ces préjugés, souvent liés à l'ignorance et la méconnaissance de l'autre, continuent à altérer le regard porté sur les autres cultures. La résistance vient aussi d'une perception plus subjective et inconsciente, qui associe la notion de diversité culturelle à celle de culture de l'« étranger », de



« l'immigré » ou de la « minorité » qui représente une menace pour la culture majoritaire. La méconnaissance des bénéfices de la diversité constitue donc un obstacle majeur à l'action interculturelle.

5. Le Congrès est convaincu que la diversité et le patrimoine culturel des populations d'Europe représentent deux des principaux atouts dont disposent les collectivités locales et régionales, et que ces collectivités peuvent, à leur tour, contribuer à changer la perception de la population, à parvenir à une meilleure compréhension des autres cultures, à faire connaître les atouts de la diversité et à appréhender la diversité dans un espace d'interaction entre les divers groupes locaux. Ce travail doit comprendre la mise en œuvre de stratégies d'éducation interculturelle de la population et la formation aux compétences interculturelles des administrations publiques, ainsi que des stratégies efficaces pour sensibiliser les habitants aux atouts de la diversité. [...]

6. Le Congrès est également convaincu que la promotion des bénéfices de la diversité nécessite le développement de politiques incluant tous les groupes sociaux, ethniques et culturels.

A cet égard, le Congrès réaffirme la pertinence de ses Résolutions [...] 332 (2011) « Les outils des villes pour l'éducation à la citoyenneté démocratique », ainsi que de la Recommandation CM/Rec(2010)7 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme.

[...]

12. Le Congrès souligne le rôle important que jouent dans ce processus la société civile (et notamment les associations de migrants et de minorités dont les Roms), les organisations de jeunes, les médias, les établissements d'enseignement, les syndicats et le secteur privé (y compris les entreprises de migrants), ainsi que le rôle croissant des nouveaux médias et des réseaux sociaux.

13. A la lumière de ce qui précède, le Congrès invite les autorités locales et régionales des Etats membres du Conseil de l'Europe à établir des « partenariats locaux pour la diversité », des plateformes de coopération et de coordination avec les acteurs mentionnés ci-dessus pour promouvoir les atouts de la diversité, avec pour objectifs :

[...]

b. la formulation de stratégies [...] d'éducation interculturelles de caractère global, visant à promouvoir une approche cohérente de la diversité entre les différentes collectivités locales et régionales, et à sensibiliser la population aux atouts de la diversité afin d'en tirer pleinement parti ;

[...]

14. Le Congrès invite notamment les collectivités locales et régionales à utiliser l'ouvrage *La cité interculturelle pas à pas – Guide pratique pour l'application du modèle urbain de l'intégration interculturelle*, élaboré par le programme « Cités interculturelles » sur la base des expériences des villes participantes, en vue de réexaminer les fonctions administratives à travers un « prisme interculturel », notamment en ce qui concerne l'éducation [...].

15. En ce qui concerne notamment [...] l'éducation interculturelles, le Congrès invite les collectivités locales et régionales :

[...]

c. à coopérer avec les établissements d'enseignement, y compris les écoles, les établissements d'enseignement supérieur et les écoles du journalisme, pour développer les programmes et les manuels ainsi que les programmes de formation des enseignants visant à améliorer les compétences interculturelles, la vision de la diversité et la connaissance des cultures des groupes minoritaires locaux ;

d. à assurer l'apprentissage des langues locales aux groupes minoritaires et aux migrants, l'initiation des nouveaux arrivants, en particulier, avec l'aide de leurs associations, à la culture du pays hôte ainsi qu'aux lois et traditions locales ;

[...]

f. à s'engager dans une coopération structurée avec la société civile, en particulier avec des organisations de jeunes, pour la promotion de l'enseignement de la diversité et des bénéfices apportés par la diversité ;

#### **4.9 Recommandation 394 (2017) De l'accueil à l'intégration : le rôle des collectivités locales face aux migrations**

1. Le nombre croissant de migrants arrivant en Europe représente un défi majeur à tous les niveaux de gouvernance, qui nécessite des mesures adaptées et efficaces dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

2. Les collectivités territoriales étant les autorités les plus proches de la population, elles sont le premier point de contact dans les situations d'urgence et elles ont le devoir de fournir aux migrants nouvellement arrivés un accès aux services publics [(...) éducation], sans discrimination.

[...]

8. L'accueil et l'intégration des réfugiés nécessitent de mettre en place des politiques d'intégration au plus vite. [...]

9. Pour traiter ces questions, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté plusieurs recommandations visant à améliorer la validation des compétences des migrants [...]. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a régulièrement publié des avis conseillant aux Etats membres de renforcer la protection des droits de l'homme des migrants et de veiller à ce que les migrants sans papiers et leurs enfants aient accès aux droits fondamentaux, en particulier le droit [...] à l'éducation. [...]

#### **4.10 Résolution 411 (2017) De l'accueil à l'intégration : le rôle des collectivités locales face aux migrations**

1. Le nombre croissant de migrants arrivant en Europe représente à tous les niveaux de gouvernance un défi majeur qui nécessite des mesures adaptées et efficaces dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Les collectivités territoriales étant les autorités les plus proches de la population, elles sont le premier point de contact dans les situations d'urgence et elles ont le devoir de fournir aux migrants nouvellement arrivés un accès aux services publics clés [(...) éducation], sans discrimination.

[...]

7. L'accueil et l'intégration des réfugiés nécessitent la mise en place au plus vite de politiques d'intégration claires. [...]

8. Pour traiter ces questions, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté plusieurs recommandations visant à améliorer l'interaction entre les réfugiés et migrants et les sociétés d'accueil, ainsi que la validation des compétences des migrants [...]. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a régulièrement publié des avis conseillant aux Etats membres de renforcer la protection des droits de l'homme des migrants et de veiller à ce que les migrants sans papiers et leurs enfants aient accès aux droits fondamentaux, en particulier le droit [...] à l'éducation. [...]

10. Compte tenu de ce qui précède et convaincu que les collectivités territoriales sont la pierre angulaire des efforts pour relever efficacement les défis qu'entraîne les migrations, le Congrès, tout en reconnaissant que chaque Etat est souverain pour déterminer qui il reçoit sur son territoire conformément à ses obligations internationales, invite les collectivités territoriales des Etats membres,

[...]

b. en ce qui concerne plus spécifiquement la réception des réfugiés :

[...]

iv. à développer des programmes d'assistance adaptés aux réfugiés qui prennent en compte leurs

identités personnelles, leurs compétences et leurs capacités individuelles et qui leur fournissent des conseils et un accompagnement dans leurs projets de vie personnels, y compris l'apprentissage de la langue [...], en portant une attention particulière aux femmes, aux jeunes et aux groupes ayant des besoins spéciaux, comme les personnes âgées et les personnes handicapées ;

[...]

vi. à supprimer les obstacles pratiques rencontrés par les migrants qui cherchent à entrer sur le marché de l'emploi en leur proposant des programmes d'intégration, en facilitant leur accès [...] à l'éducation [...];

#### **4.11 Déclaration 4 (2015) sur l'accueil des réfugiés en Europe**

Le Congrès :

[...]

2. rappelle avec détermination :

a. que les Etats européens doivent assumer une responsabilité partagée pour accueillir les réfugiés sur leur territoire dans le respect du droit d'asile en vigueur et de la dignité humaine ;

[...]

d. que ce rôle se traduit très concrètement sur le terrain [...] par la mise à disposition de moyens facilitant l'accès [...]